

LE POINT PRÉVENTION

Janvier 2024



Le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) :

Plus communément appelé DU, c'est un document qui retranscrit les résultats des évaluations des risques professionnels de toute la collectivité et qui liste les solutions à mettre en œuvre pour les réduire.

C'est une obligation pour chaque collectivité et EPCI d'avoir un DU depuis 2001 (Décret n°2001-1016 et circulaire DRT n°6 du 18 Avril 2002 : Transcrit dans le code du travail aux articles L4121-1 à 3 et R4121-1 à 4.

Il est la base d'une véritable démarche de prévention et inscrit ainsi la collectivité dans une démarche d'amélioration continue. Le DU est le premier document que peut utiliser une collectivité pour développer une politique de prévention.

Le service hygiène et sécurité du CDG06 peut vous accompagner dans la mise en place et l'amélioration de cette démarche.



Le registre de danger grave et imminent :

Le registre spécial permet de recueillir de façon formalisée le signalement d'un danger grave et imminent soit par l'agent concerné, soit par un membre de la F3SCT compétent. Ce danger doit être suffisamment grave pour occasionner une menace susceptible de provoquer un dommage à l'intégrité physique ou à la santé de l'agent, dans un délai très rapproché.

Il doit immédiatement être signalé aux autorités compétentes qui doivent prendre toutes les diligences nécessaires pour le faire cesser.



Le registre de santé et sécurité au travail :

Le registre de santé et sécurité au travail est un outil qui participe pleinement à la démarche d'évaluation des risques. L'efficacité de ce registre dépend de la motivation des personnels à y noter leurs observations. Indépendamment de l'aspect réglementaire, ce registre permet à chacun d'exercer pleinement sa citoyenneté, d'être acteur de la sécurité, et permet à tous de mieux communiquer sur les questions de santé, de sécurité et de conditions de travail.

En pratique :

Il est possible de dématérialiser les registres pour simplifier les démarches ! Une version papier doit tout de même être utilisée pour les services ne disposant pas d'accès informatique.

Ces documents sont présentés lors des séances de la Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT). C'est un levier d'action non négligeable pour avancer certains sujets.



La fiche de risque professionnel :

Pour chaque collectivité, le médecin du travail ou l'équipe pluridisciplinaire établit et met à jour une fiche sur laquelle figurent, notamment, les risques professionnels et les effectifs des agents qui y sont exposés. Cette fiche est établie dans les conditions prévues par le Code du travail. Elle est communiquée à l'autorité territoriale qui l'annexe au document unique d'évaluation des risques professionnels. Un membre de l'équipe pluridisciplinaire du CDG06 pourra vous contacter pour la réaliser, son déploiement est en cours.



À vos côtés, pour préserver le capital humain !

